PROGRAMME « PROMOTION DE L'EXPLOITATION CERTIFIEE DES FORETS »

Formulaire de demande de Co-financement
A renvoyer à l'adresse ppecf.comifac@gmail.com

PARTIE I à travers la KFW

1. **COORDONNEES DU CANDIDAT**

Nom de l'organisation / société	**Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT)**
Nom du contact	**Contact principal : Benoit Jobbe-Duval** **Contact secondaire : Franck Monthe**
Adresse	**Jardin Tropical | 45 bis, Avenue de la Belle Gabrielle, 94736 Nogent-sur-Marne, France**
Téléphone	**+33 143947265**
Fax :	
E-mail :	**benoit.jobbeduval@atibt.org / franck.monthe@atibt.org**

Nom de l'organisation / société	**FORET RESSOURCES MANAGEMENT Ingénierie (FRMi)**
Nom du contact	**Contact principal : Nicolas Bayol** **Contact secondaire : Alexandra Pasquier**
Adresse	**Espace Fréjorgues Ouest 60 rue Henri Fabre 34130 Mauguio, France**
Téléphone	**+33(0)4 67 20 08 09**
Fax :	
E-mail :	**nbayol@frm-france.com / apasquier@frm-france.com**

Nom de l'organisation / société	**Gembloux Agro-Bio Tech (Université de Liège)**
Nom du contact	**Jean-Louis Doucet**
Adresse	**Passage des Déportés, 2, B-5030 Gembloux, Belgique**
Téléphone	**+32 81 62 23 41**
Fax :	
E-mail :	**jldoucet@uliege.be**

2. **TITRE DE L'INTERVENTION PROPOSEE**

Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des Avis de Commerce Non Préjudiciables (ACNP) en Afrique centrale

3. STATUT INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DU CANDIDAT

L'ATIBT, association créée en 1951 avec l'appui de la FAO et de l'OCDE, réunit plus de 130 membres, tous appartenant à la filière forêt-bois. Elle s'intéresse notamment aux questions d'agroforesterie et de plantations en lien avec les problématiques des sociétés forestières et leur évolution au terme des premiers cycles de rotation des plans d'aménagement. **FRMi,** bureau d'études qui œuvre depuis plus d'une trentaine d'années pour la gestion forestière durable en forêt tropicale, l'amélioration des pratiques dans les industries de transformation du bois et le développement de sources d'énergie renouvelable et durable sur le long terme. **Gembloux Agro-Bio Tech,** une faculté d'une université publique (Université de Liège), au service de l'intérêt général. *Leur collaboration est justifiée par leur niveau d'expertises et les nombreuses expériences dans le domaine de l'aménagement forestier en Afrique centrale.*

4. EMPLACEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

PAYS	REGION / PROVINCE	NOM UFA /UGF (pour les concessionnaires)
Cameroun, Gabon République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo	**Ensemble des pays**	**Toutes concessions**

5. DATES PREVISONNELLES, DUREE, BUDGET, FINANCEMENT DEMANDE

Date début Date fin	**du 01 / 10 / 2023 au 01 /10 /2024**
Durée	**12 mois**
Budget estimé	**180 464 €, dont 29 925 € (28 500 + 1425 de frais de gestion par l'ATIBT) de cofinancements réels (17%)**
Financement demandé	**150 539 € (83 %)**

6. RESUME DU PROJET (une page maximum)

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international qui a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Les espèces couvertes par la CITES sont inscrites à une des trois annexes[1] de la Convention selon le degré de protection dont elles ont besoin. Tous les pays d'Afrique centrale sont des Parties Prenantes à la Convention au nombre de 184.

Depuis plus d'une décennie, on observe une augmentation croissante du nombre d'espèces forestières inscrites aux annexes de la CITES.

Ainsi, début 2023 les espèces des genres *Afzelia*, *Khaya* et *Pterocarpus* ont été inscrites en Annexe II

[1] - Annexe I : Cette annexe regroupe les espèces les plus menacées et soumises à une protection maximale. Le commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I est généralement interdit. L'objectif principal de l'Annexe I est d'assurer la survie à long terme de ces espèces en réduisant au minimum leur exploitation commerciale.

- **Annexe II** : Elle inclut des espèces qui ne sont pas encore en danger critique d'extinction, mais pour lesquelles un commerce réglementé est nécessaire pour éviter qu'elles ne deviennent menacées. Le commerce des spécimens inscrits à l'Annexe II est autorisé, mais soumis à des réglementations strictes. Les pays exportateurs doivent délivrer **des permis ou des certificats pour prouver que le commerce est non préjudiciable à la survie de l'espèce.**
- Annexe III : L'Annexe III comprend des espèces réglementées au niveau national par au moins un pays membre de la CITES, qui a demandé l'assistance d'autres pays pour contrôler le commerce de ces espèces. L'inscription à l'Annexe III n'implique pas de restrictions automatiques sur le commerce, mais elle facilite la coopération internationale pour surveiller et réglementer ce commerce.

de la Convention sur proposition de l'UE. Elles s'ajoutent aux 3 espèces de *Guibourtia* et au *Pericopsis elata*, déjà classées dans cette annexe. Si ce classement en Annexe II ne signifie pas l'interdiction de commercialiser ces essences, elle entraine généralement un frein pour leurs exportations. En effet, l'inscription en Annexe II introduit des exigences nouvelles pour les États producteurs (notamment la production d'Avis de Commerce Non Préjudiciable, la fixation et le suivi de quotas, délivrance des permis d'exportation …), exigences parfois difficiles à satisfaire dans un délai raisonnable par les pays d'Afrique centrale.

Ainsi, de nombreux metteurs en marché européens influencés par ces inscriptions et temps consacré à la production de ces documents se détourneront de ces bois. Ceci peut dans certains cas engendrer des pertes financières considérables pour les concessionnaires forestiers et les administrations forestières.

Les "Avis de Commerce Non Préjudiciable" (ACNP) sont des évaluations scientifiques effectuées pour déterminer si le commerce d'une espèce sauvage est susceptible d'avoir un impact préjudiciable sur sa conservation ou sur son rôle dans les écosystèmes dans lesquels elle est présente. Il incombe aux Parties à la CITES de soumettre au Secrétariat CITES ces documents qui conditionnent le commerce des espèces classées en annexe II.

Rappelons que les 184 Parties prenantes à la CITES ont convenu que tout commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES ne pouvait être autorisé qu'*« en conformité avec les dispositions de la Convention* » qui prévoit que chaque Partie (pays) dispose d'un Organe de gestion et d'une Autorité scientifique. Ainsi, avant que l'exportation de spécimens prélevés dans la nature ne soit autorisée par l'Organe de gestion d'un pays, l'Autorité scientifique qui lui est adossée, doit avoir confirmé que cette exportation ne sera pas préjudiciable à la survie de l'espèce.

Il est donc nécessaire pour ces Organes de gestion et Autorités scientifiques d'être constamment à jour sur l'ensemble des critères à prendre à compte pour émettre *un avis de commerce non préjudiciable*. C'est ainsi. qu'en 2022, à la dernière session de la Conférence des Parties à la CITES, il a été décidé de revoir et, le cas échéant, d'actualiser les orientations en vigueur sur l'établissement des ACNP (décisions 19.132 - 19.134).

Pour réaliser cette révision périodique, il faut renforcer la capacité des Parties à la CITES, et en particulier celle des États forestiers d'Afrique centrale de l'aire de répartition des espèces de bois commercialisés, inscrites aux annexes de la Convention[2], à établir des ACNP reposant sur les meilleures données scientifiques disponibles, sans pour autant exclure d'autres sources de connaissances, notamment les savoirs locaux et traditionnels et les connaissances des parties prenantes.

Ce renforcement de capacités relatif aux ACNP doit s'étendre aussi à des tests de terrain afin de s'assurer qu'ils pourront être appliqués selon des éléments propres aux espèces **productrices de bois d'œuvre** et aux produits forestiers non ligneux, présents dans chacun des pays forestiers du bassin du Congo, membres de la CITES.

En pratique, les ANCP permettent, à travers une évaluation scientifique rigoureuse de l'exploitation commerciale proposée d'une espèce, de déterminer dans quelles conditions son commerce peut garantir sa durabilité, et par là, de définir des quotas d'exportation. Ces avis sont généralement élaborés par les pays exportateurs, en se basant sur des données sur l'état des populations de l'espèce, les tendances de l'exploitation, les mesures de gestion en place, et d'autres facteurs pertinents. L'ACNP est donc une mesure clé dans le cadre de la CITES : son élaboration est un document clé, préalable à tout processus de mise en marché des espèces de l'annexe II. Ce n'est qu'après sa validation par le Secrétariat de la CITES que les permis d'exportation peuvent être délivrés.

Dans ce contexte, les pays d'Afrique centrale doivent satisfaire, depuis le 23 février 2023, à une obligation de produire des ACNP spécifiques pour toutes les espèces des genres *Afzelia*, *Khaya* et

[2] Les ACNP sont particulièrement pertinents pour les espèces inscrites à l'annexe II de la CITES.

Pterocarpus, faisant l'objet d'un commerce international (le commerce de certaines de ces espèces (notamment le Padouk) concerne la plupart des pays d'Afrique centrale).

Cependant, force est de constater que ces pays d'Afrique centrale ne présentent pas les mêmes niveaux de maitrise des outils nécessaires à l'élaboration de ces ACNP, faute de compétences techniques nécessaire et faute d'expérience des dossiers CITES (surtout pour les pays n'abritant pas de *Pericopsis elata*). **Un accompagnement à la production des ACNP s'avère indispensable pour pérenniser le commerce durable des essences concernées et par là, le modèle de concession forestière de gestion durable économiquement et environnementalement.**

La maîtrise de ces ACNP va donc déterminer le futur de l'exploitation forestière (8 à 10 % du PIB des pays d'Afrique centrale) et la pérennisation de tous les efforts et résultats atteints par les concessionnaires engagés dans la gestion forestière durable avec l'appui de partenaires techniques et financiers, tel le PPECF de la COMIFAC-KfW.

PARTIE II : L'INTERVENTION

Section 1 : CONTEXTE

7. MOTIVATION DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

Une nécessité de produire des Avis de Commerce Non Préjudiciables (ACNP) de qualité dans un délai limité par tous les pays d'Afrique centrale.

La production des ACNP pour les espèces commerciales inscrites aux annexes de la CITES est une responsabilité attribuée aux autorités scientifiques de chaque pays. Selon la résolution 10.3 de la Convention, ces avis reposent sur une évaluation scientifique des données disponibles concernant l'état des populations, leur répartition géographique, les tendances démographiques, les prélèvements et d'autres facteurs biologiques et écologiques pertinents, ainsi que des informations sur le commerce de l'espèce en question. Outre les exigences de la Convention, **il est de plus en plus nécessaire de prendre en compte les spécificités des marchés internationaux, notamment celui de l'Union européenne qui renforce continuellement les obligations des opérateurs commercialisant du bois et des produits dérivés[3].**

Pourtant, produire ces avis dans un délai limité nécessite des ressources financières et humaines souvent indisponibles pour plusieurs autorités scientifiques en Afrique centrale. De plus, certains pays manquent d'expérience dans la formulation de ces documents en raison d'un accès limité aux données scientifiques récentes, de compétences techniques limitées pour la collecte des données et d'une prise en compte insuffisante des nouvelles exigences des marchés internationaux. La production d'ACNP de qualité revêt une importance cruciale car s'ils ne respectent pas les normes de la CITES, ils peuvent être rejetés, et entrainer des retards dans la mise sur le marché des produits d'espèces inscrites aux annexes de la CITES. Cela peut avoir des conséquences financières négatives pour les entreprises forestières et les pays exportateurs.

Dans ce contexte, il est crucial de mettre à disposition des autorités scientifiques de la CITES des pays d'Afrique centrale des outils leur permettant de produire rapidement des ACNP de qualité.

8. CONTEXTE DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

Une augmentation graduelle du nombre d'espèces exploitées en Afrique centrale inscrites aux annexes de la CITES

Au cours des dernières années, le nombre d'espèces forestières inscrites aux annexes de la CITES a connu une augmentation constante. Le classement en annexe II vise à répondre à un réel risque de raréfaction de ces ressources. Bien que cela ne signifie pas une interdiction de commercialisation de ces essences, cela représente néanmoins un frein pour leurs exportations. De nombreux acteurs du marché européen sont influencés par cette inscription et se détournent de ces bois.

De plus, le classement en annexe II entraîne l'introduction de nouvelles exigences pour les pays producteurs. Afin de continuer à bénéficier de l'exploitation des essences inscrites aux annexes de la CITES, ces pays devront satisfaire aux exigences de la CITES, notamment en ce qui concerne la production d'ACNP. La production d'ACNP de qualité et le développement d'outils efficaces de suivi des quotas auront pour conséquence le renforcement de la confiance des autres pays et des partenaires commerciaux dans la fiabilité et la transparence des pays d'Afrique centrale. Pour rappel, les ACNP sont des documents requis par la CITES pour formuler un avis scientifique, ils sont conçus pour évaluer l'éventuel impact négatif du commerce proposé d'une espèce spécifique sur sa population ou sur son habitat, et si ce commerce est donc considéré comme non préjudiciable.

[3] https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:295:0023:0034:FR:PDF

Ils servent à déterminer dans quelles conditions le commerce d'une espèce sauvage particulière peut être autorisé sans menacer la survie de l'espèce dans son environnement naturel. Les évaluations effectuées pour délivrer un ACNP se basent sur des données scientifiques, des informations écologiques et démographiques, des données sur les productions réalisées et le commerce international, des informations sur les modalités de gestion de l'espèce ainsi que sur des expertises d'organisations et d'experts qualifiés. Depuis 2015, la production des ACNP doit suivre une méthodologie rigoureuse, résumé en neuf étapes allant de l'identification de l'espèce à la publication de l'avis sur le commerce de l'espèce dans le pays cible (PC22 Doc. 9.1)[4]. Si cette méthodologie décrit les principales orientations à suivre lors de l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable pour les arbres, elle ne fournit pas les détails sur les informations spécifiques à considérer, notamment les types de données à recueillir, les sources de données à utiliser, les paramètres à prendre en compte, et les outils disponibles pour l'analyse de ces données.

Dans ce contexte, le développement d'outils pour faciliter la production d'ACNP de qualité par les pays d'Afrique centrale sera essentiel pour assurer la conformité aux mesures de la CITES, préserver les avantages liés à l'exploitation des essences inscrites à la CITES et améliorer la réputation internationale des pays de la région. Ces outils seront conformes aux directives pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les plantes pérennes (PC22 Doc. 9.1) ainsi qu'aux conclusions qui émaneront de l'Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) prévu du 4 au 8 décembre 2023 à Nairobi.

9. DEFINITION DE L'OBJECTIF POURSUIVI (500 mots maximum)

Le présent projet s'inscrit dans la continuité des actions entreprises par l'ATIBT vise à accompagner les autorités scientifiques des pays d'Afrique centrale dans élaboration d'ACNP pour les principales espèces exploitées des genres *Afzelia*, *Khaya* et *Pterocarpus* de l'annexe II de la CITES dans un délai rapide, afin d'éviter la rupture des stocks sur le marché (un ACNP validé par le Secrétariat de la CITES étant obligatoire pour l'émission de permis d'exportation). Il s'agira spécifiquement : (i) de produire un modèle type commenté d'ACNP, incluant les parties descriptives et les principes d'aménagement / gestion, (ii) d'élaborer les modalités de calcul des quotas et décrire les types de données nécessaires en fonction du contexte national, (iii) de mettre à disposition un outil de suivi des quotas (suivi des exports), et (iv) d'organiser un atelier régional de prise en main des outils produits en impliquant les organes CITES des pays d'Afrique centrale. Cet atelier pourra se faire en collaboration avec la COMIFAC dans le cadre des activités du SGTAPFS qui réunit tous les autorités de la CITES. Sur le plus long terme le présent projet contribuera à rendre les autorités scientifiques des pays d'Afrique centrale autonomes dans les mises à jour de leurs ACNP grâce aux outils mis à leur disposition et au renforcement de leurs capacités apportés.

Pour atteindre l'objectif susmentionné, les activités du projet seront structurées telles que décrites ci-dessous.

Phase 1 : Réaliser une synthèse bibliographique sur la biologie et l'écologie de chaque essence ciblée

L'ensemble des informations sur la biologie et l'écologie de chacune des espèces ciblées sera réalisée en tenant compte des éléments liés à l'aire de distribution, l'état des populations, les tendances de l'exploitation, les mesures de gestion en place, les réglementations nationales et autres données scientifiques disponibles. Cette synthèse se réalisera en suivant la même méthodologie que celle

[4] https://cites.org/sites/default/files/fra/com/pc/22/F-PC22-09-01.pdf

utilisée dans le cadre du projet PPECF Vulnérabilité (C230 / ANO n° 263), notamment en consultant les bases de données de références publiques[5] et les travaux rigoureux réalisés sur les espèces cibles, notamment des thèses d'étudiants d'Afrique Centrale[6]. Cette synthèse s'appuiera ainsi largement sur les évaluations UICN réalisées dans le cadre du projet PPECF Vulnérabilité[7]. Rappelons que cette évaluation a permis de révise le statut de 19 espèces dont le Pterocarpus soyauxii (Padouk) et l' Afzelia bipindensis (Doussié). À l'issue de cette phase, une fiche de synthèse des données sur l'espèce sera créée, en concertation avec les autorités scientifiques CITES. Cette fiche comprendra les informations suivantes :

- L'identification précise de l'espèce : nom scientifique, nom commun, classification taxonomique.
- La répartition géographique : zones géographiques où l'espèce est présente, aire de répartition, habitats préférentiels.
- Le statut de conservation : évaluation de l'état de conservation de l'espèce (UICN), statut de protection légale (CITES).
- Les caractéristiques biologiques : taille, cycle de vie, taux de reproduction, exigences écologiques, rôle dans l'écosystème.

La méthode de mise à jour des fiches sera décrite dans les procédures d'élaboration des ACNP (phase 3) et feront l'objet d'une formation à destination des autorités scientifiques des pays d'Afrique centrale (phase 4). Cette mise à jour sera beaucoup plus légère que le travail initial de synthèse de la bibliographie existante puisqu'il s'agira seulement de prendre en compte les nouvelles publications.

Phase 2 : Définir une grille type de données à collecter dans le cadre des ACNP

Cette phase consistera à établir, en concertation avec les autorités scientifiques CITES, une structure standardisée et cohérente pour la collecte des informations nécessaires lors de la réalisation des ACNP dans chaque pays ciblé (Cameroun, Congo, Gabon, RCA et République Démocratique du Congo). Des fichiers types de collecte de données seront ainsi élaborés pour chaque type de données.

1. Données sur les espèces (voir phase 1)
2. Données sur l'état des populations
    - Tendances des populations : informations sur les fluctuations des populations, les estimations de la taille des populations, les taux de croissance ou de déclin.
    - Menaces pour les populations : identification des principales menaces pesant sur les populations de l'espèce, telles que la perte d'habitat, la surexploitation, les maladies, etc.
    - Évaluation du risque : analyse des risques d'extinction ou de déclin de l'espèce en raison du commerce. Cette évaluation se basera sur l'analyse du statut de vulnérabilité (Loubota Panzou et al., 2023). Ces données seront mobilisées à partir des inventaires d'aménagement, des plans d'aménagement et des plans annuels d'opération.
3. Données sur le commerce
    - Volume et tendances du commerce : quantités échangées, poids, unités commerciales.
    - Routes commerciales : pays d'origine, pays de destination, itinéraires du commerce.

---

[5] Les bases de données suivantes seront consultées : (1) le site internet de l'Université de Liège (Scopus, CAB Abstracts), (2) la base de données de l'Institut de la Recherche pour le Développement (IRD), du CIRAD …, (3) Google scholar et (4) les ressources documentaires disponibles au niveau de la bibliothèque centrale de Gembloux Agro-Bio Tech.

[6] *Thèse de doctorat soutenue à Gembloux sur les Afzelia, thèse soutenue sur les Khaya avec l'appui de l'Université Libre de Bruxelles, deux thèses en cours sur les Pterocapus (à Gembloux Agro-Bio Tech, Université de Liège et à l'Université Libre de Bruxelles)*

[7] https://www.gembloux.uliege.be/cms/c_10455641/fr/actualisation-de-la-liste-rouge-de-l-uicn-19-especes-de-bois-d-oeuvre-d-afrique-centrale-passees-sous-la-loupe

- Types de produits : description des produits commerciaux dérivés de l'espèce, tels que peaux, plumes, bois, plantes, parties d'animaux, produits transformés.
- Valeur économique : données sur les prix, les marchés, les revenus générés par le commerce.

4. Données sur les permis et les réglementations
   - Permis d'exportation/importation : données sur les permis délivrés pour le commerce de l'espèce.
   - Législations nationales et internationales : réglementations et lois relatives à l'exploitation et au commerce des espèces, y compris les réglementations CITES, les listes d'espèces protégées, les quotas, les mesures de gestion.
5. Données sur les pratiques de gestion
   - Méthodes de gestion durable : informations sur les pratiques de gestion durable mises en place pour garantir que le commerce n'a pas d'impact préjudiciable sur les populations de l'espèce.
   - Surveillance et suivi : données sur les programmes de surveillance et de suivi des populations, des habitats et du commerce de l'espèce.
   - Initiatives de conservation : informations sur les projets de conservation visant à préserver les populations de l'espèce et à promouvoir un commerce responsable.

Afin de garantir une couverture complète et complémentaire, nous regrouperons les informations accessibles via des plateformes telles que **Thémis[8] soutenue par le PPECF.** En effet, Thémis représente un portail essentiel fournissant des données nécessaires pour détecter les dynamiques du marché et les orientations d'approvisionnement, ainsi que pour cibler les mesures visant à encourager l'utilisation du bois provenant de sources gérées de manière durable. Parallèlement, nous examinerons la possibilité d'utiliser les données collectées via globalwits[9]

Les autorités scientifiques, associées au montage de la structure des fiches, auront ensuite, en charge de compléter les informations spécifiques à leurs pays.

Là aussi, les procédures d'élaboration des ACNP préciseront comment actualiser les données pour les futures ACNP afin que les autorités scientifiques des pays d'Afrique Centrale deviennent autonomes. Ces procédures feront l'objet d'une formation à destination des autorités scientifiques des pays d'Afrique centrale (phase 4).

Phase 3 : Elaborer des modèles d'analyse des données pour calculer et suivre les quotas annuels d'exportation, proposer des procédures d'élaboration des ACNP pour chaque pays

Sur la base de l'outil de collecte développé à la phase précédente, des données collectées sur l'état des populations d'une espèce ciblée et de la compilation des données sur le commerce, la règlementation et la gestion de l'espèce pour chaque pays concerné, une évaluation scientifique rigoureuse sera effectuée, en concertation avec chaque autorité scientifique CITES, pour déterminer si le commerce proposé de l'espèce est susceptible d'avoir un impact préjudiciable sur sa conservation. Une analyse de la durabilité de l'exploitation, les effets sur les populations sauvages, les incidences sur les écosystèmes, ainsi que les impacts sociaux et économiques du commerce de cette espèce seront utilisées pour cette évaluation. Un fichier Excel comprenant toutes les étapes des analyses ainsi que les formules appropriées, notamment pour l'établissement et le suivi des quotas, sera préparé, en concertation avec les autorités scientifiques, qui auront ensuite en charge d'utiliser cet outil et qui bénéficieront d'une formation à son utilisation (phase 4). Il intégrera les spécificités

[8] https://timbermarketsurvey.com/login
[9] http://globalwits.com/en/index.php

des règlementations de chaque pays en matière de gestion de l'espèce.

Le suivi des quotas est une question centrale tant pour les pays producteurs que pour les pays exportateurs. L'évaluation de la faisabilité de l'utilisation de la plateforme Thémis pour suivre la consommation des quotas des espèces CITES sera réalisée. Thémis recueille déjà des données importantes sur les volumes de bois commercialisés, ce qui ouvre des perspectives d'utilisation dans le cadre des espèces CITES.

Un modèle type commenté d'ACNP sera aussi élaboré sous Word, intégrant les spécificités des différents pays pour chaque espèce ciblée. Il sera partie intégrante d'une procédure décrivant les modalités d'élaboration des ACNP pour chaque pays et précisant les responsabilités incombant aux personnes ou institutions impliquées. Pour élaborer les ACNP, les autorités scientifiques peuvent faire appel à diverses institutions disposant de données ou d'expertise pertinentes. Par exemple, en RDC, les directions en charge de la gestion forestière (DGF), des aménagements (DIAF), des contrôles (CCV) sont notamment associés. Les éléments qui seront repris dans le modèle type d'ACNP sont présentés en appendice C de la présente demande. Une procédure d'élaboration des ACNP, décrivant l'approche méthodologique à déployer par les autorités scientifiques, viendra compléter le modèle type d'ACNP. Pour ce faire, les différents intervenants et leurs contributions seront examinés et discutés avec chaque pays sur base d'une analyse des pratiques actuelles et inscrites dans les procédures. Dans des pays moins familiers de la CITES car n'ayant pas d'Afrormosia dans leurs forêts (Gabon, RCA), il s'agira de définir, avec eux, les parties-prenantes à mobiliser pour élaborer les ACNP.

Pour assurer une bonne prise en compte des éléments dans chaque modèle et chaque procédure, des réunions de suivis seront organisées avec les autorités scientifiques CITES de chaque pays. Les remarques pertinentes seront directement intégrées dans le modèle.

Les procédures d'utilisation des outils développés feront partie intégrante de la procédure décrivant les modalités d'élaboration des ACNP afin que les autorités scientifiques des pays d'Afrique Centrale deviennent autonomes dans leur utilisation. Ces procédures feront l'objet d'une formation à destination des autorités scientifiques des pays d'Afrique centrale (phase 4).

Phase 4 : Présenter, discuter et valider les modèles produits lors d'un atelier

Un atelier régional sera organisé afin de mobiliser les parties prenantes impliquées, notamment les acteurs de l'industrie, les organisations de conservation et les autorités compétentes. L'objectif de cet atelier sera de permettre un examen critique des outils et modèles proposés. Pour assurer une représentation équilibrée, deux participants de chaque pays (Cameroun, Congo, Gabon, République Centrafricaine et République Démocratique du Congo) seront invités à y participer activement.

Une attention particulière sera accordée à la formation des participants sur l'utilisation des outils nécessaires à la collecte des données ainsi qu'au calcul et au suivi des quotas. L'objectif est de garantir une maîtrise adéquate de ces outils. Dans cet atelier, les commentaires et les remarques des participants seront pris en compte de manière approfondie et intégrés à la version finale des outils et modèles qui seront transmis aux autorités scientifiques.

Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont :

1. Des fiches de synthèse des données sur la biologie et l'écologie sont établies pour chaque espèce des genres *Afzelia*, *Khaya* et *Pterocarpus* qui font l'objet d'un commerce international par les pays d'Afrique centrale
2. Un fichier type destiné à collecter les données nécessaires à l'établissement d'un ACNP est établi;

3.1. Un modèle type commenté d'ACNP est élaboré, incluant des parties pré-remplies communes à chaque espèce ciblée et intégrant les spécificités de chaque pays (principes d'aménagement / gestion) ;

3.2. Un outil de calcul et de suivi des quotas des quotas est élaboré ;

3.3. Une analyse des possibilités d'utilisation de la plateforme Thémis pour le suivi des quotas est réalisée ;

4. Les outils, modèles et procédures sont validés à l'issue d'un atelier régional impliquant les organes CITES des pays d'Afrique centrale concernés.

5. Les autorités scientifiques des pays d'Afrique Centrale disposent des capacités requises pour élaborer les Avis de Commerce Non Préjudiciable.

Un autre résultat de cet appui sera de renforcer les liens entre les autorités scientifiques des pays concernés, afin qu'elles puissent bénéficier de leurs expériences mutuelles et renforcer leur position au sein des instances CITES (Conférence des Parties, Comité pour les Plantes…).

10. BENEFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES (400 mots maximum)

BENEFICIAIRES

Grâce à ce projet, les autorités scientifiques CITES des pays d'Afrique centrale auront accès à des outils scientifiquement solides qui leur permettront de remplir rapidement leurs obligations en matière de production des ACNP pour les espèces exploitées. Cela leur permettra de fournir des avis éclairés sur l'impact du commerce international sur ces espèces.

Des ACNP de qualité bénéficient à différents acteurs :

- Les pays d'Afrique centrale en démontrant que leur commerce d'espèces réglementées est réalisé de manière légale et durable. Cela préserve leur accès aux marchés internationaux et les retombées fiscales associées et maintient leur réputation en tant que fournisseurs responsables de produits issus de la biodiversité.
- Les concessions forestières et les acteurs du commerce en recevant des directives pour se conformer aux exigences légales, ce qui leur permet de continuer à opérer sur les marchés internationaux.
- Les populations locales en contribuant à la protection et à la conservation des espèces menacées et de leur habitat. Les ACNP fournissent des évaluations scientifiques sur l'impact du commerce, aidant ainsi à réduire les conséquences néfastes du commerce international sur la biodiversité. Les contributions au développement local apportées par les entreprises du secteur seront maintenues.
- La COMIFAC bénéficie également de ces ACNP de qualité, car ils peuvent servir dans la planification régionale de la gestion des populations d'arbres exploités, dans le but d'atteindre l'objectif de stabilisation des populations de flore et faune menacées d'ici 2025 (COMIFAC, Plan de convergence 2015-2025, Axe prioritaire d'intervention 3 : Conservation et utilisation durable de la diversité biologique, indicateur 3.1C de l'objectif stratégique 3.1).

PARTIES PRENANTES

L'ensemble de l'intervention technique sera géré par ATIBT, FRMi et Gembloux Agro-Bio Tech (Université de Liège). Les 3 partenaires sont très actifs sur les questions CITES durant ces dernières années, questions traitées par la Commission Forêt et Industrie présidée par Nicolas BAYOL de FRMi. FRMi est intervenu dans l'élaboration des ACNP pour le *pericopsis elata* de RDC depuis 2014. L'ATIBT a recruté Franck Monthe pour suivre le plan d'action CITES. Gembloux Agro-Bio Tech est très impliqué depuis plus de 20 ans dans les études portant sur l'écologie des essences de forêt dense humides. Ces structures gèrent en commun de nombreux projets qui visent notamment à (i) étudier la dynamique des forêts d'Afrique centrale en lien avec les perturbations anthropiques et climatiques ; (ii) aménager durablement les forêts de production et les forêts communautaires ; (iii) proposer des modes de gestions innovants adaptés aux contextes locaux. La plupart de ces travaux sont le fruit de nombreuses collaborations menées avec des institutions scientifiques internationales et le secteur privé. Spécifiquement :

- **COMIFAC** à travers son sous-groupe sur les aires protégées et la faune sauvage (SGTAPFS) qui regroupe les autorités CITES des pays de la région, contribuera à la bonne intégration des résultats produits dans les administrations et l'animation de l'atelier.
- **ATIBT** apporte son soutien aux opérateurs en leur fournissant une assistance dans leurs activités ;
- **FRMi** met à disposition ses connaissances en gestion forestière, ses vastes bases de données et son expertise développée dans le domaine de la CITES ;
- **Gembloux Agro-Bio Tech** apporte son expertise scientifique dans le domaine de l'écologie des essences forestières en Afrique centrale.

Section 2 : L'INTERVENTION

11. QUEL EST LE DEGRE D'INSERTION DE L'INTERVENTION DANS UNE DEMARCHE D'ECOCERTIFICATION ? (200 mots maximum).

Les principes du FSC, traduits dans les standards régionaux, sont en parfaite cohérence avec les objectifs du projet, au travers les exigences suivantes pour les gestionnaires forestiers :

1. Maintenir les capacités de production des écosystèmes forestiers (indicateur 5.1.2) : Il est important de garantir que les écosystèmes forestiers conservent leur potentiel de production à long terme, en veillant à ce que les activités de gestion forestière n'épuisent pas les ressources naturelles nécessaires.
2. Préserver les fonctions et les valeurs écologiques des écosystèmes forestiers (indicateur 6.3) : Il est essentiel de maintenir les fonctions écologiques des écosystèmes forestiers, telles que la biodiversité, le cycle des nutriments et la régulation du climat. Cela inclut la préservation de la diversité génétique des espèces et la garantie d'une composition diversifiée des plantations afin de favoriser la stabilité économique, écologique et sociale.
3. Protéger les espèces rares, menacées et en voie de disparition (principe 7.1) : Les gestionnaires forestiers doivent prendre des mesures pour protéger ces espèces et préserver leur habitat, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité. Dans ce sens, les ACNP peuvent être utilisés comme une source d'information cruciale pour évaluer la durabilité de l'approvisionnement en espèces réglementées.

Au regard des exigences du label de certification PEFC, le projet est aligné avec le critère 4 qui demande le maintien, la conservation et l'amélioration de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers. De manière similaire, le projet est cohérent avec certains principes et critères du référentiel PAFC, notamment le critère 3.3 (indicateur 3.3.4) et le critère 3.4 (indicateur 3.4.1).

12. EN QUOI L'INTERVENTION REPOND-ELLE AUX OBJECTIFS GENERAUX DU PPEFC? (200 mots maximum)

Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les domaines thématiques du PPEFC et son cadre logique en annexe IX des conditions particulières

En contribuant à deux résultats sur trois du cadre logique du programme, le projet s'inscrit dans la ligne de conduite du PPECF.

Résultat Attendu 2 : "La qualité de l'exploitation industrielle est améliorée".

- Activité "Appuyer le volet biodiversité"

Les ACNP encouragent la gestion durable des ressources biologiques en évaluant les impacts du commerce sur la viabilité des populations d'espèces. Ils contribuent à éviter la surexploitation,

la diminution des effectifs et le déclin de la biodiversité en recommandant des quotas, des restrictions ou des réglementations appropriées.

- Activité “Appuyer le volet social”

Les ACNP cherchent à identifier si le commerce proposé peut fournir des avantages économiques et des opportunités de revenus durables pour ces communautés, sans compromettre leurs modes de vie traditionnels et leur bien-être.

- Activité “Renforcer les capacités sous régionales en matière d'aménagement et de certification forestière”

Les outils et modèles qui seront développés dans le cadre du projet, à destination des autorités scientifiques, contribueront à renforcer les capacités des autorités scientifiques à maitriser les principes de l’aménagement et de la gestion forestière en Afrique centrale (modèle commenté des ACNP, outil intégrant les principaux paramètres d’aménagement pris en compte dans le calcul des quotas…).

- Activité “Appuyer le système de certification FSC”

Les ACNP évaluent les impacts du commerce international des espèces sur la biodiversité et la durabilité de la gestion forestière. Cela comprend l'évaluation de la conformité aux principes et critères du FSC, tels que la conservation des écosystèmes, la gestion des ressources forestières, les droits des travailleurs et les relations avec les communautés locales.

Résultat 3 : “La communication sur l’exploitation durable industrielle est renforcée”.

- Activité “Produire des communications ponctuelles spécifiques”

Les résultats obtenus au cours des diverses activités seront valorisés par le biais de nombreuses communications sous forme : d’article de vulgarisation, d’outils de gestion des quotas comme support à la promotion de l’exploitation forestière durable et des projets de reboisement.

13. HYPOTHESES & RISQUES (200 mots maximum)

Indiquer les mesures d’atténuation des risques.

A – Hypothèses et risques

L’aboutissement du projet dépend des hypothèses relatives aux données d’inventaire d’aménagement, écologiques et économiques et de l’implication des autorités scientifiques

- Les données d’inventaire d’aménagement sont disponibles et sont fiables.
- Les données écologiques, démographiques financières sont disponibles pour les espèces étudiées.
- La collaboration des autorités scientifiques CITES des pays d’Afrique centrale est assurée par l’initiative CITES[10] de l’ATIBT.
- La stabilité politique des pays de la sous-région est maintenue.

B – Mesures d’atténuation des risques

- Compte tenu de l’implication des partenaires techniques (Gembloux Agro-Bio Tech et FRMi) dans l’aménagement de nombreuses concessions forestières du bassin du Congo, le risque d’un défaut de représentation d’un type forestier particulier est théoriquement faible. FRMi dispose notamment d’une vaste base de données et Gembloux Agro-Bio Tech a récemment compilé un ensemble de données pour l’étude sur la vulnérabilité d’essences d’Afrique Centrale.

[10] https://www.atibt.org/fr/p/248/cites

- La faible prise en compte des outils produits par les autorités scientifiques CITES des pays d'Afrique centrale est atténuée par l'initiative CITES de l'ATIBT. En effet, depuis février 2023, l'ATIBT mène une série d'action CITES en collaboration avec les pays producteurs de bois tropicaux. L'objectif principal de cette action est d'informer davantage la profession sur les perspectives des essences inscrites à l'annexe II. Dans cette optique, une Foire aux Questions (FAQ)[11] a été créée et est régulièrement mise à jour. Cette action vise également plusieurs activités reprises dans la figure 1.

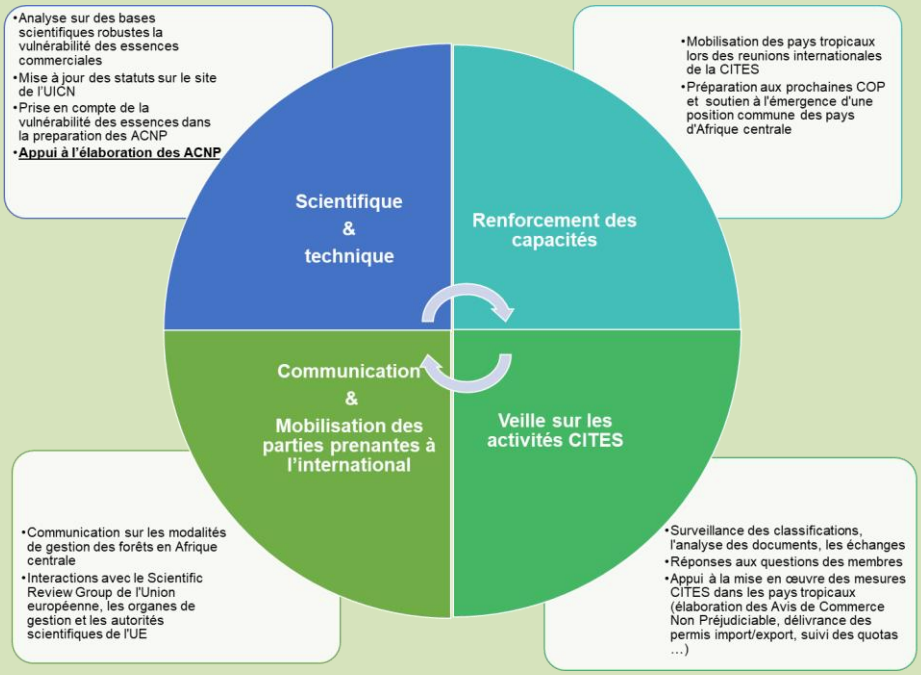

Figure 1. Résumé des actions CITES de l'ATIBT

La présente demande fait partie d'un projet majeur de l'ATIBT qui englobe plusieurs actions. Voici un résumé des financements actuellement en cours pour ce projet :

- ASP-Pacte Vert / UE : 145 000 euros (en cours d'exécution), qui finance les actions en cours.
- RESSAC / UE-CIFOR : 229 200 euros (en cours d'évaluation), qui permettra de mieux comprendre les conséquences des mesures CITES sur les aspects socio-économiques.
- Gestion durable Cameroun / FFEM : 752 077 euros (en cours de préparation), qui prendra le relais du financement ASP-Pacte Vert et permettra de poursuivre les actions sur une période de 3 ans.
- Secteur privé : 60 000 euros (en cours d'évaluation), qui vise à soutenir la production de données scientifiques et techniques spécifiquement sur le *Pterocarpus* (*Soyauxii* et *Tinctorious*).

14. BUDGET< DETAILLE DE L'INTERVENTION

Veuillez fournir un budget détaillé du projet au format Microsoft Excel **(annexe III du modèle de Convention)** et le joindre à cette candidature. Lorsqu'une partie des fonds du projet sera issue d'une autre entité que PPECF, veuillez-vous assurer que ces contributions sont clairement identifiées et imputées. Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les catégories de budget. **Le budget doit impérativement être libellé en EURO**

[11] https://www.atibt.org/fr/p/248/cites#FAQ

Appendice A. Chronogramme indicatif de mise en œuvre du projet et répartition du leadership des actions

Activités	TRIM 1	TRIM 2	TRIM 3	TRIM 4	Leaders	Contribution
Phase 1: Réaliser une synthèse bibliographique pour chaque essence						
Compilation des données biliographiques et rédaction des synthèses sur la biologie et l'ecologie de chaque espèce					ATIBT	
Surpervision scientifique et technique					GxABT	
Phase 2 : Définir une grille type de données à collecter dans le cadre des ACNP						
Définition des paramètres clés à prendre en compte sur : le commerce, les permis et les réglementations et sur les pratiques de gestion					FRMi	ATIBT & Autorités scientifiques (Cameroun, Gabon, RDC, RCA & R. Congo)
Identification des données d'inventaires d'aménagement à mobiliser sur les espèces dans chaque pays et préparation des fichiers types "input" au format Excel					FRMi	ATIBT & Autorités scientifiques (Cameroun, Gabon, RDC, RCA & R. Congo)
Surpervision scientifique et technique					GxABT	
Prise en compte de l'avis des autorités scientifiques sur les éléments produits					Autorités scientifiques (Cameroun, Gabon, RDC, RCA & R. Congo)	ATIBT & FRMi
Phase 3: Elaborer des modèles d'analyse des données pour calculer et suivre les quotas annuels d'exportation						
Compilation de l'ensemble des données : d'inventaire, le commerce …, évaluation scientifique et analyse des données écologique					FRMi	ATIBT
Analyse des facteurs de risque et délimiation des mesures de gestion					ATIBT	FRMi
Elaboration des outils de calcul et de suivi des quotas					FRMi	ATIBT
Evaluation des modèles élaborés par les autorités scientifiques					Autorités scientifiques (Cameroun, Gabon, RDC, RCA & R. Congo)	ATIBT & FRMi
Phase 4 : Présenter et valider les modèles produits lors d'un atelier (5 jours)						
Préparation, organisation et suivi de l'atelier					ATIBT	
Annimation de l'atelier/collecte et intégration des remarques					ATIBT	FRMi & Autorités scientifiques (Cameroun, Gabon, RDC, RCA & R. Congo)
Appui à la bonne intégration des résultats au niveau sous-régional					COMIFAC	ATIBT & FRMi

Appendice B. Autorités scientifiques impliquées en Afrique centrale

Personne de contact	Structure	Pays	Contact
Germain Mbock	Ecole Nationale des Eaux et Forêts du Cameroun (ENEF)	Cameroun	gmbocky@gmail.com
Nina Samake Epse Kaboubi	Agence Nationale des Parcs Nationaux du Gabon (ANPN)	Gabon	samake_nina@yahoo.f
Denis Beina	Université de Bangui	République centrafricaine	d_beina@yahoo.fr, denis.beina2014@gmail.com
Jean-Bosco NGANONGO	Ministère de l'Economie Forestière	République du Congo	
Jean-Pierre Matanda Ngoi	Ministère de l'Environnement et Développement Durable	République Démocratique du Congo	jmatandangoi@yahoo.fr

Appendice C. Table de matière d'un modèle type d'ACNP, cas du Padouk (*Pterocarpus soyauxii*) au Gabon

RESUME EXECUTIF

1 INTRODUCTION

1.1 RAPPEL DU CONTEXTE

1.2 PROCESSUS D'ÉLABORATION DES ACNP

1.3 DESCRIPTION ET RÔLE D'INSTITUTIONS/EXPERTS/ACTEURS IMPLIQUÉES DANS L'ÉMISSION DE L'ACNP AU GABON

2 GENERALITES SUR LES POPULATIONS DE XXX AU GABON

2.1 TAXONOMIE

2.2 AIRE DE DISTRIBUTION DE XX EN AFRIQUE ET AU GABON

2.3 ECOLOGIE

2.3.1 PHENOLOGIE

2.3.2 STRATEGIE DE DISSEMINATION ET PREDATEUR(S) CONNU(S) DES DIASPORES

2.3.3 GERMINATION ET REGENERATION NATURELLE ET ASSISTEE

2.3.4 EDUCATION DES PLANTS EN PEPINIERE

2.4 PARAMÈTRES-CLEFS POUR L'AMÉNAGEMENT

2.4.1 STRUCTURE ET ORIGINE DES POPULATIONS DE L'ESPÈCE (Y COMPRIS LA DENSITÉ MOYENNE)

2.4.2 ACCROISSEMENT EN DIAMÈTRE

2.4.3 TAUX DE MORTALITÉ NATURELLE

3 UTILISATION ET COMMERCE

3.1 CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT LOCAL DES POPULATIONS RIVERAINES DES CONCESSIONS FORESTIÈRES

3.2 USAGE COMMERCIAL

4 MODALITES LEGALES DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE PERTINENTES POUR ASSURER LA DURABILITE DES PRELEVEMENTS DE XX AU GABON

4.1 GENERALITES SUR L'AMENAGEMENT FORESTIER

4.1.1 OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

4.1.2 TITRES FORESTIERS LEGAUX POUR LA PRODUCTION FORESTIERE EN BOIS-D'ŒUVRE DURABLE

4.1.3 ETAT DES PLANS D'AMENAGEMENT

4.1.4 CONSIDERATIONS SPECIFIQUES A XX XX

4.1.5 MESURES DE RESTAURATION ET D'ATTÉNUATION

4.1.5.1 Disposition légales

4.1.5.2 Recherche scientifique

4.1.5.3 Certification forestière

4.2 METHODE D'ETABLISSEMENT DES QUOTAS NATIONAUX D'EXPORTATION

4.2.1 MOBILISATION DES DONNÉES DANS LES DIVERS TYPES DE TITRES FORESTIERS LÉGAUX

4.2.2 MÉTHODOLOGIE DU CALCUL DES QUOTAS DISPONIBLES

4.2.3 MÉTHODOLOGIE DE FIXATION DES QUOTAS DÉFINITIFS

5 SUIVI ET CONTROLE DES PRELEVEMENTS ET DES EXPORTATIONS

5.1 SUIVI ET CONTROLE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE PAR LES ADMINISTRATIONS COMPETENTES

5.2 PROCEDURES EN VIGUEUR POUR LA GESTION DE XX DANS LE CADRE DE LA CITES DEPUIS LE 23 FEVRIER 2023

5.2.1 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CITES

5.2.2 COP

5.3 TRAÇABILITE ET CERTIFICATION

5.4 RÉALISATIONS, DÉFIS ET PERSPECTIVES

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS